

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procédera à l'étude d'une demande de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020.

La demande de dérogation mineure présentée par M. Yannick Garneau et Mme Jessie Latour-Martel a pour but de construire, au 311, rue des Lavandes (lot 5 059 266), un mur de soutènement confectionné de béton coulé, ce qui déroge à l'article 6.7 du Règlement de zonage RRU2-2012. Les matériaux autorisés sont la pierre naturelle, la brique, le bois traité ou les blocs décoratifs préfabriqués à cette fin.

Prenez avis que toute personne intéressée de la Ville de Lavaltrie peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, relativement à cette demande, avant 16 heures, le 1^{er} juin 2020.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par courriel ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe – Ville de Lavaltrie
1370, rue Notre-Dame
Lavaltrie Qc J5T 1M5

Courriel : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 15 mai 2020.

Madeleine Barbeau, OMA, Greffière